

## **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Veillez prendre note que lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2018, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 902-18 amendant le règlement numéro 754-09 concernant les permis et certificats ».*

*Le règlement numéro 902-18 vise à modifier le règlement de permis et certificats afin :*

- d'ajouter un certificat d'autorisation pour des travaux de remblai et de déblai ainsi que des documents requis pour le certificat d'autorisation;*
- d'ajuster la tarification du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour un terrain d'une superficie supérieure ou égale à 5 000 mètres carrés.*

*Ce règlement entre en vigueur ce 2 mai 2018, jour de sa publication.*

*Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville à l'adresse suivante :*

*3041, rue Principale  
Saint-Jean-Baptiste (Québec) J0L 2B0*

*DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce deuxième jour de mai deux mille dix-huit.*

*Le directeur général,*



*Denis Meunier, g.m.a.*